



Trois mois de salaire impayé

Par **probleme_old**, le **08/07/2007** à **16:32**

bonjour,

Je suis cadre salarié et je ne suis pas payé depuis le mois d'avril.

Je suis actuellement en vacances mais je souhaiterais rompre le contrat qui me lie à la société dès la fin de mes congés. J'aimerais savoir :

- 1) Si je peux juste envoyer une lettre à la hiérarchie avec AR pour annoncer mon départ sans que ce ne soit assimilé à une démission de ma part.
- 2) Ce départ est-il possible du jour au lendemain sans attendre les 3 mois de préavis exigés dans le cas d'une démission normale ?
- 3) Cette lettre peut-elle précéder la saisie du conseil des prud'hommes pour réclamer les 3 mois de salaire impayé ?

Quel est à votre avis la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci ?

Je vous remercie par avance de votre aide.

P.S: l'inspection du travail n'a pas pu m'aider, la bonne femme que j'ai rencontrée m'a juste fourni des photocopies du code du travail et je devais me débrouiller avec.